

## **LA MANIPULATION PALESTINIENNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

*Extraits d'une étude réalisée en association avec des juristes, des diplomates et des experts internationaux. L'ouvrage, édité par l'ambassadeur et juriste Alan Baker, est publié en anglais par le JCPA-CAPE.*

Le but de cet ouvrage est de révéler l'ampleur de la manipulation palestinienne au sein des institutions internationales. Nous avons constaté que l'objectif majeur de l'Autorité palestinienne était d'influer sur les activités de la communauté internationale pour faire progresser son programme politique. Désormais, les dirigeants palestiniens dictent le nouvel ordre du jour mondial, en présentant une réalité très sélective du terrain et en falsifiant les faits historiques.

Un processus de paix implique que les négociations soient sincères et sérieuses. Chaque partie devrait prouver ses bonnes intentions afin d'établir une confiance mutuelle et de parvenir à un accord durable dans tous les domaines, et ce, en vue de réaliser des relations normales et pacifiques dans le cadre d'un bon voisinage.

Cependant, les activités actuelles de la direction palestinienne au sein des médias, de l'Eglise, des universités, et de la majorité écrasante des institutions et des organisations internationales, ont pour but de délégitimer l'existence d'Israël en imposant des sanctions commerciales et culturelles, et en incitant l'opinion publique, en particulier les plus jeunes, à la haine de l'Etat d'Israël et des Juifs.

Pour arriver à son but, la propagande palestinienne est capable de tordre les préceptes de l'Islam et de nier les fondements historiques du judaïsme. Elle abuse de la sympathie des médias en utilisant cyniquement des enfants pour en faire des boucliers humains, et elle fausse les normes et les modalités du Droit international afin d'isoler Israël dans l'arène internationale.

La communauté internationale et ses dirigeants exercent de fortes pressions pour aboutir à une solution du conflit israélo-palestinien, mais ils se bercent d'illusions en pensant qu'il existe une réelle volonté et un désir ardent de la part des leaders palestiniens de signer un traité de paix définitif avec Israël.

Le long et sempiternel conflit entre Israël et les Palestiniens est passé au fil des années par diverses phases ou cycles de terreur, d'une part, et, de l'autre, des tentatives de parvenir à la paix. En outre se sont greffés des revendications historiques et juridiques contradictoires sur le même territoire, un fanatisme religieux intransigeant excluant toute possibilité de réconciliation et de coexistence, ainsi que des acteurs régionaux et internationaux avec des intérêts stratégiques et économiques dans la région.

Désormais, tous les projecteurs de la planète sont braqués sur le Moyen-Orient. Cette implication profonde et complexe de la communauté internationale et ses interventions pour faire avancer ses propres intérêts politiques et économiques permet également la manipulation politique par le biais de la machine de propagande palestinienne. Ainsi, et en raison du « vote automatique » des organisations onusiennes comme l'UNESCO, la Croix Rouge internationale ou le Croissant-Rouge, de nombreuses résolutions politiques sont adoptées même si elles n'ont aucun rapport avec la vocation et les activités de ces institutions, et de fait font perdre à ces organisations toute crédibilité.

Cet ouvrage présente l'ampleur de la manipulation palestinienne dans tous les domaines : politique, économique, social, juridique et religieux. Il est destiné à servir d'outil de travail et de référence pour tous ceux qui sont impliqués dans la recherche d'une solution juste et viable au conflit israélo-palestinien.

L'une des exigences essentielles pour la réalisation de la paix et le maintien de relations significatives entre les peuples consiste à instaurer un état d'esprit, une volonté psychologique, un respect réciproque et une confiance mutuelle à tous les niveaux, au sein des dirigeants comme dans l'opinion publique.

La paix ne peut être traduite seulement à travers la signature de traités ou d'accords mais devrait être gérée et nourrie sur tous les plans de la vie quotidienne.

Hélas, l'endoctrinement anti-israélien voire antisémite est omniprésent dans toutes les couches de la société palestinienne. L'incitation à la haine du Juif et d'Israël a conduit inévitablement à la violence et à la terreur, et sape tout espoir d'aboutir sincèrement à des relations de paix entre les deux peuples.

Le système d'éducation palestinienne, les médias, la littérature, la musique, le théâtre et le cinéma ont été mobilisés pour un endoctrinement anti-israélien extrême, qui parfois dégénère en un antisémitisme virulent. Cette incitation à la haine et à la violence est omniprésente, en particulier dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas. Elle existe dans les écoles maternelles et les jardins d'enfants, dans les mouvements de jeunesse, dans les écoles et les universités, dans les sermons des mosquées et dans les manifestations de rue.

L'incitation à la haine contre Israël a de nombreux visages mais elle débute avant tout par un déni total de l'existence même de l'Etat juif. Sur les cartes géographiques exposées dans les écoles et les universités le nom d'Israël ne figure même pas ainsi qu'un grand nombre de villes et de villages de ce pays.

Des responsables palestiniens et des dirigeants religieux nient souvent l'Histoire trimillénaire du peuple juif et son lien indéfectible à la terre d'Israël, en répudiant l'Histoire juive ainsi que le Nouveau Testament. Il va de soi que la paix ne peut être établie tant qu'il existe chez nos voisins une négation totale du droit du peuple juif à un Etat-nation dans son propre pays natal.

L'incitation à la haine est également caractérisée par la glorification du culte de l'héroïsme des terroristes. Ainsi les acteurs des attentats-suicides sont glorifiés dans des chansons et des vidéos. Les écoles, les rues, les places publiques et les équipes de football portent leurs noms, et leurs photos sont affichées dans tous les établissements et sur les murs et façades des rues.

L'incitation à la haine par les autorités arabes de la Palestine mandataire dans les années 1920, 1929 et 1936, a donné lieu à une série d'émeutes sanglantes, de massacres et de pogroms contre les Juifs.

Hajj Mohammed Effendi Amin el-Husseini, le grand Mufti de Jérusalem (1920-1930) fut l'un des dirigeants les plus influents du monde islamique. Il s'était allié à Hitler et avait organisé des pogroms contre les Juifs vivant paisiblement à Jérusalem, Safed ou Hébron, en causant la mort de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants et en incendiant leurs magasins et demeures. Il fut à cet égard jugé et condamné par les autorités britanniques.

Mais alors que l'incitation à la haine était à l'époque locale et limitée, aujourd'hui, à l'ère des nouveaux médias et d'internet, elle prend des dimensions démesurées et incontrôlables. Répandre et véhiculer des rumeurs infondées dans les villes et villages n'est plus une nécessité puisque la chaîne de télévision Al Jazeera est présente dans tous les foyers. Elle peut influencer des millions de téléspectateurs par des images, des reportages et des sermons destinés à soulever la colère et la haine, et provoquer des émeutes et des actes de violence, et ce, avec la bénédiction apparente des autorités religieuses. Cette incitation à la haine des temps modernes ne peut être tolérée ; elle devrait être éradiquée par tous les moyens juridiques.

En dépit de ses engagements et obligations internationales, l'Autorité palestinienne continue délibérément à utiliser intentionnellement un langage qui a pour but d'inciter la population, à travers la projection de la peur, de la suspicion et des sentiments de méfiance, à l'hostilité et la haine envers Israël et les Juifs.

Dans ce contexte, il est inadmissible qu'un Premier ministre palestinien piétine avec rage un drapeau israélien devant un public en délire. Comment concevoir que des dirigeants palestiniens s'interrogent constamment et publiquement sur la légitimité même de l'existence d'Israël et son héritage juif dans la région ? Pourquoi des jeunes palestiniens sont-ils manipulés depuis leur tendre enfance par un système éducatif officiel qui a pour objectif d'haïr les Juifs et de les considérer comme des ennemis et glorifie tous ceux qui ont assassinés des Israéliens ?

L'Autorité palestinienne devrait mettre en place un mécanisme public efficace et approprié au sein des infrastructures religieuses, culturelles et éducatives pour surveiller et prévenir toute incitation à la haine. Un processus de paix ne pourrait être mis en œuvre si les dirigeants palestiniens ne démontrent pas, par leurs propres actes et leurs déclarations, une volonté sincère de mettre un terme définitif à l'incitation à la haine, respectant ainsi les engagements dans leurs accords signés avec Israël. Les dégâts étant profonds dans tous les domaines et sur tous les plans ; il faudra probablement de nombreuses années et peut être une génération entière pour les réparer.

Selon le juriste **Robbie Sabel** de l'Université hébraïque de Jérusalem, le respect du Droit international en Israël est remarquable. Chaque requête est étudiée scrupuleusement dans les instances judiciaires et les autorités appliquent toujours à

la lettre les accords internationaux signés et les engagements pris. La Cour suprême israélienne a souvent ordonné au gouvernement israélien, à l'armée et aux services de sécurité de modifier une attitude ou une politique qui selon elle était à certains égards en violation du Droit international coutumier. La Cour est même intervenue lors de combats sur le champ de bataille. Conscient de cette réalité judiciaire unique au monde, les détracteurs d'Israël ont entrepris de manipuler le Droit international en inventant de nouvelles règles spécifiques pour Israël, mais jamais appliquées par d'autres Etats ou dans des situations similaires.

Les détracteurs d'Israël ont inventé un nouveau concept juridique international appelé « occupation illégale ». Soulignons que dans un conflit armé, le Droit international permet une occupation militaire. Le Conseil de sécurité des Nations unies n'a jamais déclaré l'occupation israélienne illégale. L'occupation américaine en Irak survenue suite à la Seconde guerre du Golfe a été acceptée universellement comme un acte légal.

Dans le cadre de la campagne anti-israélienne, on présente souvent la « ligne verte » comme si son statut était semblable à une frontière juridiquement contraignante. Rappelons qu'en signant un accord de paix, Israël et la Jordanie ont reconnu mutuellement l'abrogation de la convention d'armistice et sa ligne de démarcation. La validité d'une ligne d'armistice expire avec l'expiration de l'armistice. Par conséquent et officiellement, il ne peut donc y avoir de validité juridique quelconque sur la Ligne verte.

Sous toutes les formes et normes juridiques acceptées, il est clair aussi que Gaza n'est plus sous occupation israélienne. Le Droit international exige que dans toute zone considérée sous occupation, le dit territoire devrait être « placé de facto sous l'autorité de l'armée ennemie ». Une fois encore, il semble que la définition « occupation » s'applique seulement pour Israël.

Tout système juridique se base sur un principe fondamental selon lequel le Droit s'applique à tout le monde et sans exception. C'est en effet sa raison d'être et à l'évidence, les détracteurs d'Israël sapent systématiquement le Droit international. Les tentatives de désigner Israël comme « Etat violant les règles du Droit international » est caractéristique de la “guerre juridique” contre l'Etat juif.

Les exemples concernant cette campagne de dénigrement sont nombreux. Ils concernent surtout les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et du Conseil de sécurité adoptées depuis 1948. Dans différents forums ou instances judiciaires nos détracteurs insistent toujours sur les violations des résolutions adoptées sans pour autant préciser que, sur le plan juridique proprement dit, aucune violation n'a été commise.

Prenons le cas de la « loi du retour » des réfugiés palestiniens. Les principaux traités régionaux des Droits de l'Homme précisent explicitement le terme dans « leur propre pays » s'appliquant uniquement aux ressortissants du pays.

L'interprétation de l'expression « réfugiés palestiniens » dans ce contexte inclut tous les descendants directs. La revendication arabe consiste à dire que même si la personne concernée est née dans un autre pays que celui de ses parents et grands-parents, ils pourront tous selon cette revendication « revenir » en Israël. Bien entendu, cette définition veut dire que plus de cinq millions de personnes pourraient réclamer le « droit au retour » en Israël. Une telle interprétation du terme « réfugié » ou « droit au retour » serait donc appliquée uniquement pour le conflit israélo-palestinien. Dans ce contexte, il sera très difficile de parvenir à une solution pragmatique du problème.

Un autre sujet que nos détracteurs mettent à l'évidence trompeuse est la barrière de sécurité qualifiée odieusement de « Mur de l'Apartheid ».

Toute barrière frontalière sert à séparer les territoires des pays et nous souhaitons un jour un monde sans frontières. Toutefois, aussi longtemps qu'Israël devra faire face à des actes terroristes, il est légitime, et cela est valable pour chaque Etat, d'ériger une barrière de sécurité empêchant des attaques terroristes et des passages illégaux. Le terme Apartheid a été défini comme une « politique sociale et politique de ségrégation raciale et de discrimination » imposées par les gouvernements de la minorité blanche en Afrique du Sud de 1948 à 1994. Parmi ses caractéristiques figurait l'interdiction de relations sexuelles et maritales entre blancs et noirs ; dans tous les lieux publics, des écriteaux séparaient les « Européens seulement » des « non européens ». Les détracteurs les plus virulents d'Israël devraient rougir de honte en prétendant que la situation en Israël est similaire à celle de l'Apartheid.

Leur accusation est formulée principalement sur la base qu'Israël est un Etat juif symbolisé par un drapeau frappé de l'étoile de David. N'y a-t-il pas dans le monde des dizaines d'Etats démocratiques ayant des croix incorporées dans leurs drapeaux ? Dans les nombreux drapeaux des Etats musulmans ne figure-t-il pas un croissant symbolisant l'emblème de l'Etat islamique ?

Nous constatons une fois encore que nos détracteurs tentent d'appliquer des règles spéciales pour Israël. En d'autres termes, le vrai objectif de la campagne de l'Apartheid demeure la négation pure et simple de la légitimité de l'Etat d'Israël. Selon ce principe odieux, la population juive en Israël devrait être une minorité ethnique « protégée » dans un Etat arabe palestinien.

Israël a la réputation bien méritée d'avoir un système judiciaire indépendant et impartial. Néanmoins, quand l'Etat juif décide de nommer une Commission d'enquête judiciaire, il rencontre à chaque fois des demandes pour que cette commission inclue des membres non-israéliens.

Depuis le retrait unilatéral de Tsahal de la bande de Gaza intervenu en 2005, ce territoire est administré exclusivement par le Hamas. Toutes les lois à Gaza, à la fois pénales et civiles, sont des lois adoptées et appliquées par le Hamas. Le gouvernement Hamas contrôle l'économie, les impôts, les tribunaux, la police et les prisons par ses propres milices bien équipées et armées. Gaza n'est donc pas sous occupation israélienne mais Israël maintient un blocus pour tenter d'empêcher les livraisons d'armes. Par ailleurs, la bande de Gaza a une frontière terrestre commune avec l'Egypte, sur laquelle Israël n'a aucun contrôle.

Pour des raisons politiques l'OLP veut conserver le statut de Gaza comme territoire « occupé ». Cependant, il est bien surprenant que le Comité international de la Croix Rouge continue d'affirmer que Gaza est sous occupation israélienne. Une fois encore, il semble y avoir une définition unique pour le terme « occupation », applicable uniquement à Israël.

Les lois dans les conflits armés sont des règles appliquées dans le cadre du Droit international. Les Etats démocratiques comme Israël intègrent ces règles dans les instructions permanentes et les manuels militaires diffusés à leurs forces armées. Toutefois, en ce qui concerne Israël, il y a eu une tentative récente d'inventer de

nouvelles règles telle que la proportionnalité dans les combats. Pour nos détracteurs, Israël ne devrait pas utiliser des armes qui ne sont pas proportionnelles aux armes utilisées par les groupes terroristes. Cette règle n'est pas exigée pour les autres Etats, dont les armées concentrent des forces et des armes bien supérieures à celles des positions et des forces ennemies. En dépit de cette pratique militaire universelle Israël sera toujours accusé de recourir à la force « disproportionnée » dans des situations de combat réelles.

Concernant les victimes civiles, qui sont hélas une caractéristique commune des conflits armés, Israël est ici aussi accusé de « crime de guerre » malgré le fait que le Hamas à Gaza et le Hezbollah au Liban placent les enfants et les femmes comme « bouclier humain » et qu'Israël adopte des mesures adéquates et scrupuleuses pour éviter au maximum les pertes civiles.

Enfin, la tentative la plus flagrante pour manipuler le Droit international a été la décision majoritaire de la Cour internationale de Justice de dénier à Israël le droit de légitime défense contre les terroristes opérant à partir des territoires sous contrôle de l'Autorité palestinienne. Le tribunal a fondé sa décision sur son interprétation de l'article 51 de la Charte des Nations unies, qui reconnaît le « droit naturel de légitime défense individuelle ou collective si une attaque se produit contre un membre des Nations unies ». La Cour a interprété l'article 51 en exigeant que la dite attaque provient d'un Etat étranger, bien qu'aucune mention dans la Charte des Nations Unies ne l'exige explicitement. Soulignons que les juges britanniques, néerlandais et américains avaient refusé de souscrire à cette surprenante règle.

En conclusion, Israël dispose d'une solide expérience de respect du Droit international et son système judiciaire implacable assure qu'il continuera à l'appliquer scrupuleusement. La loi internationale devrait bien entendu s'appliquer à tout le monde sans exception et nous devrions rejeter avec force et mépris toute tentative de nos détracteurs de saper ou de manipuler le Droit international dans le cadre de leur guerre juridique odieuse contre l'Etat juif.

Dans le même ouvrage que nous publions, **Raphael Ben Ari** analyse le rôle politique de l'UNRWA (l'Agence onusienne chargée des réfugiés palestiniens). Selon son étude, depuis sa création en 1949, l'UNRWA a sans doute accompli

d'importantes réalisations dans le domaine humanitaire. Elle a apporté secours aux réfugiés en détresse dans un contexte géopolitique complexe et dans des conditions difficiles d'incertitude politique et d'insécurité physique. Néanmoins, au cours des dernières décennies et sous l'impulsion d'une machine bien huilée et politisée l'UNRWA est devenu un acteur actif et un outil efficace dans la manipulation palestinienne de l'opinion publique mondiale.

Cette Agence est en fait unique dans son genre car elle a été créée pour régler temporairement le problème des réfugiés palestiniens mais continue à exister voilà déjà plus de six décennies pour répondre essentiellement à des fins politiques et favoriser exclusivement la cause palestinienne au détriment d'Israël. Soulignons aussi que le financement de l'Agence est garanti presque exclusivement par des contributions volontaires et faramineuses des pays donateurs. En réalité, le statu quo imposé par l'UNWRA joue en faveur de groupes extrémistes tel que le Hamas, qui utilise les activités de l'Agence pour un endoctrinement idéologique malsain et haineux contraire aux objectifs de la Charte de l'ONU.

Cette anomalie flagrante et dangereuse, et le manque de transparence dans les comptes de l'Agence ont incité plusieurs pays donateurs à revoir leur contribution. En janvier 2010, le Canada a décidé de mettre fin au financement de l'UNRWA et a orienté ses contributions directement à l'Autorité palestinienne. En décembre 2011, le ministre néerlandais des Affaires étrangères a déclaré « revoir en profondeur » sa politique à l'égard de l'UNRWA. Déjà, en mars 2009, le Congrès américain avait critiqué l'UNRWA pour avoir violé l'obligation de neutralité en fournissant assistance au Hamas et indirectement aux activités terroristes du mouvement palestinien. En mai 2012, une modification importante a d'ailleurs été adoptée par le Comité des Finances du Sénat pour garantir « les intérêts sécuritaires des États-Unis et de ses alliés au Moyen-Orient ». Ces initiatives témoignent du fait que la position de l'UNRWA comme un facteur de stabilisation « au service de la paix dans la région et gardienne des intérêts des réfugiés » n'est plus tenu pour acquise par la majorité des pays donateurs.

Pour l'avocat international **Hillel Neuer**, il existe en Europe une diabolisation d'Israël au sein des institutions spécialisées de l'ONU et particulièrement au Conseil des droits de l'Homme siégeant à Genève. Pour illustrer ses remarques pertinentes il déclare cyniquement avec humour : « Si un jour un extra-terrestre

décide d'écouter les débats et de lire les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations unies, il en conclura que le but principal de l'Organisation mondiale est de censurer un petit pays nommé Israël. »

Depuis 1967, la campagne anti-israélienne à l'ONU était initiée par les Etats arabes, de concert avec l'Union soviétique, et soutenue par une majorité automatique des régimes du Tiers-Monde. Le résultat de cette propagande oblige les organisations de l'ONU à s'écarter de leurs objectifs. Dans l'enceinte du Palais des Nations à Genève, nous pouvons observer quotidiennement des panneaux géants dévoués à la cause palestinienne. Par un matraquage visuel et un lavage de cerveau cette propagande déchainée montre aux représentants de la communauté internationale une fausse image de la situation. Les Palestiniens sont toujours les seules victimes de la planète et Israël toujours le principal agresseur bafouant les résolutions et les droits de l'Homme. Comment peut-on oublier les victimes de massacres, d'attentats terroristes, de répressions policières sanglantes et d'autres violations des droits de l'Homme au Soudan, en République Centrafricaine, en Egypte , en Chine, au Pakistan, en Irak, et ailleurs ?

Certes, il est parfaitement légitime de critiquer la politique du gouvernement israélien, mais comment être indifférent quand cela se fait injustement, de manière sélective, obsessionnelle et exclusivement contre le seul Etat juif ? Il est stupéfiant aussi de constater que l'UNESCO, le Conseil des droits de l'Homme, ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) n'adoptent en général que des résolutions contre l'Etat d'Israël comme si la guerre civile en Syrie et en Irak n'existait pas et n'avait pas fait des centaines de milliers de victimes, dont des dizaines de milliers d'enfants innocents, et qu'elle n'avait pas non plus détruit des musées et des vestiges archéologiques appartenant au patrimoine universel.

Rappelons que l'un des fondateurs de la Commission des droits de l'Homme était René Cassin, Prix Nobel de la Paix. A la veille de la guerre des Six Jours il avait publié des articles, notamment dans le journal *Le Monde*, pour accuser le colonel Nasser d'agression et souligner qu'Israël avait le droit de se défendre et que son « droit d'exister » était parfaitement légitime. En 1968, lors d'une conférence de l'ONU tenue à Téhéran, Cassin , alors chef de la délégation française, avait quitté la salle en signe de protestation contre un « vote automatique, hypocrite et

déséquilibré des institutions onusiennes tandis que le silence planait sur d'autres violations plus graves encore perpétrées aux quatre coins du monde ».

Pendant les premières années de son existence, le conseil des droits de l'Homme a adopté 76 résolutions, dont 47 sont liées directement à Israël. L'ancien Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan a lui même critiqué cette anomalie : « Je crois que les actions de certaines institutions des Nations-Unies peuvent être contre-productives. Le Conseil des droits de l'Homme, par exemple, a tenu trois sessions spéciales et consécutives exclusivement sur le conflit israélo-arabe sans pour autant porter attention aux autres violations dans le monde. Cette manière partielle de monopoliser les débats est injuste et devrait être réparée. »

Le rapport controversé de la commission du juge Goldstone publié suite à l'opération « Plomb durci » de décembre 2009, ainsi que l'affaire du navire turc Mavi Marmara de mai 2010 pour forcer le blocus de Gaza furent éloquents et prouvent ô combien que ce Conseil onusien est manipulé et politisé.

Soulignons que jusqu'en janvier 2014, Israël était exclu de tous les groupes régionaux du Conseil des droits de l'Homme. Il appartenait en principe au groupe des pays asiatiques, mais les pays arabo-musulmans se sont opposés à son adhésion. Suite à de longues et pénibles tractations, le groupe « Europe occidentale » a enfin admis Israël en son sein.

Toujours dans cet ouvrage important et bien documenté, **Madame Sinem Tezyapar**, experte de l'Islam en Turquie, explique comment le monde musulman utilise le Coran pour diaboliser l'Etat juif. Selon son étude, la haine du juif est manipulée par les islamistes à des fins religieuses, et de ce fait, la question palestinienne ou celle du sionisme n'est plus focalisée que sur la « terre de Palestine » et « l'occupation » sur une base religieuse ou culturelle. Le lien indissociable entre politique et religion dans l'islam est sans doute un obstacle majeur à toute tentative de dialogue et de coexistence avec Israël. La propagande diffusée sur les chaînes de télévision et sur les sites internet, les informations mensongères ainsi que la violence verbale devraient être combattues pour mettre fin à l'endoctrinement et la propagation de la haine aveugle contre les Juifs.

Cependant un bon musulman ne devrait pas avoir de haine contre le Juif ni contre quiconque. L'islam en soit n'est pas la racine du problème, bien au contraire, le disciple fidèle du Coran peut trouver dans l'islam des solutions positives aux problèmes quotidiens et politiques. Certes, Madame Sinem Tezyapar ne représente pas l'islam traditionnel et n'a pas non plus la prétention de posséder le pouvoir des érudits islamiques, mais elle est en tout cas une véritable disciple du Coran. Elle le lit consciemment, avec un esprit de raison et d'amour. Elle pense que le message de l'islam devrait être purifié de tout fanatisme et de toutes mauvaises interprétations traditionnelles. Il est très important aussi de ne pas l'utiliser abusivement à des fins de propagande politique.

En réalité, la haine des Juifs dans le monde musulman est omniprésente. Toutefois, cette haine féroce n'a pas ses origines dans le Coran, mais dans les diverses interprétations erronées qui ne reflètent pas l'esprit de l'islam. Nous devrions au contraire éduquer contre le fléau du terrorisme, contre le radicalisme et le fondamentalisme. Une bonne compréhension de l'islam pourra préparer les gens à rejeter toutes ces interprétations fallacieuses qui incitent à la violence et à l'antisémitisme aveugle.

Rappelons qu'après l'effondrement de l'Empire romain, l'Europe a plongé durant plusieurs siècles dans la superstition et l'ignorance. Aujourd'hui, le monde islamique pourrait aussi changer de cap et tirer des leçons de l'Histoire. Une révision est donc nécessaire pour interpréter et adopter les versets du Coran à notre ère, dans le monde contemporain.

Dans ce contexte, une véritable éducation dès le bas âge est urgente pour éradiquer la haine religieuse et ethnique. Il faut enseigner dès la maternelle que le peuple juif a le droit de vivre comme toutes les nations du monde dans son propre Etat-nation qui est Israël et qu'il est important et urgent de faire la paix avec ses voisins.

En conclusion, la clé de la solution du conflit entre Israël et les Arabes passe avant tout par une révision fondamentale au sein même du monde islamique.